



#### 5.4.2

#### DSP/état civil

**ARRETE N° A\_2023\_01\_12**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ELU**  
**pour le mariage de Mme Lucie RENARD et Mme Audrey DEBAERE du samedi 28 janvier 2023**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**Vu** le procès-verbal, installant Madame Alexandra PIEDRA, en qualité de conseillère Municipale en date du 28 mai 2020.

**Considérant**, la demande présentée par Madame Lucie RENARD et Madame Audrey DEBAERE afin que leur mariage soit célébré par Madame Alexandra PIEDRA.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Alexandra PIEDRA, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 28 janvier 2023 à 16 heures, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Madame Lucie RENARD et Madame Audrey DEBAERE.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la ville et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 20/01/23  
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....  
Et de la publication / notification le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*